

 Direction des Politiques Educatives, Sportives et Culturelles	Rédacteur : CE
Convention financière	Date : 07/02/2014

Sommaire :

I : OBJET DE LA CONVENTION	2
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Durée de la convention	2
II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	2
Article 3 : Montant de la subvention départementale	2
Article 4 : Modalités de versement de la subvention	3
Article 5 : Cession du droit d'usage du logo	3
III : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE	3
Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale	3
IV : DIVERS	4
Article 7 : Résiliation	4
Article 8 : Election du domicile	4
Article 9 :	4

CONVENTION

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

L'Association du Foyer Protestant de Bouxwiller représentée par son Président, M. Christophe KILIAN, ci-après désignée par les termes "le bénéficiaire"

d'autre part,

VU

La délibération de la Commission Permanente du 3 mars 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale pour les travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie au foyer protestant de Bouxwiller.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 34 176 € pour les travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie au foyer protestant de Bouxwiller.

Cette subvention est imputée à ligne de crédit 39264 du budget Départemental.

Elle sera versée sur le compte 16705 09017 08771391920 85 du bénéficiaire.

Les montants prévisionnels maximaux des contributions financières du Département s'élèvent à :

- 15 000,00 € pour l'année 2014,
- 19 176,00 € pour l'année 2015.

Les contributions financières du Département ci-dessus mentionnées ne sont applicables que sous réserve du vote de crédits de paiement par le Département. Si les crédits votés sont inférieurs au montant prévu par la convention, le Département en informe le bénéficiaire et lui notifie le montant maximum de sa contribution. L'échéancier est prolongé jusqu'à ce que le solde puisse être versé, sans nécessité de signer un avenant.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu des factures acquittées produites, en limitant les versements à un maximum de deux par an, dans la limite des montants annuels. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Il a un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement du premier acompte et des acomptes intermédiaires :
 - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le Président.
- pour le versement du solde :
 - le décompte définitif des travaux
 - l'attestation d'achèvement établie par l'architecte
 - le plan de financement définitif

Article 5 : Cession du droit d'usage du logo

Le Département s'engage à céder, à titre gracieux, le droit d'usage (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur les panneaux à installer sur le site de l'hippodrome.

III : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale

Le bénéficiaire s'engage :

- 1) à utiliser l'intégralité de la subvention départementale pour travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie au foyer protestant de Bouxwiller.
- 2) pour permettre la lisibilité de l'action départementale en matière socio-éducative, à installer de façon permanente et visible dans le foyer un panneau sur lequel figurera le logo du Département, précisant que les travaux ont été réalisés avec l'aide financière dudit Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur ces panneaux.

La taille du panneau sera du format A0 (1189 mm x 841 mm)

L'élaboration et la mise en place du panneau est à la charge du bénéficiaire. Sa réalisation peut être confiée à des fabricants, vendeurs et installateurs d'enseignes. Son coût

peut être intégré à la dépense subventionnable et subventionné au même titre que les autres travaux.

Le panneau devra être en place avant la survenance de l'une des deux échéances suivantes :

- inauguration ;
- versement du solde de la subvention

Le bénéficiaire transmettra au Département (Service des Sports) des photos du panneau dans son environnement.

IV : DIVERS

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement le reversement des sommes déjà mandatées.

Article 8 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

Article 9 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour L'Association du Foyer Protestant de
Bouxwiller
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

M. Christophe KILIAN

Guy-Dominique KENNEL